

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_005

Sur convocation en date du 7 février 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FALAISE Alain
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	GOYAT Pascal
	DUBOIS Loïc	MONTIBERT Pierre
	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
	DUCROZET Isabelle	PEYROT Pascale

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Christian VOUILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Karine GEOFFRAY

Mise en ligne le : 15/02/2023

Lancement de la procédure de consultation pour le renouvellement du marché public "Organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement"

Présentation du rapport par Madame Martine BERLAND, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle que le marché public actuel "Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement" a été conclu avec l'association ALFA3A et notifié le 25 juin 2019.

D'une durée d'un an reconductible trois fois, ce marché public arrive à échéance le 31 août 2023.

L'accueil des enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires est un service mis à disposition des familles par la Mairie de Péronnas au sein du centre de loisirs "Le Calypso".

Ces accueils concernent les enfants de 3 à 11 ans durant :
 les temps périscolaires (hors mercredi)
 les temps extrascolaires (+ mercredi en temps scolaire)

L'accueil de loisirs de Péronnas tient à apporter aux enfants qui lui sont confiés des valeurs éducatives, des moments de loisirs, de partage et de découverte qui leur permettront de grandir et de s'épanouir.

Les principales missions du titulaire du marché seront les suivantes :
 la planification, l'organisation et l'animation des activités,
 la gestion des inscriptions, des réservations et de la facturation des familles,
 le lien avec les partenaires (notamment la CAF),
 la révision éventuelle du règlement de fonctionnement,
 la sécurité et la surveillance des enfants.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_005

Afin de maintenir ce service à destination des familles, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour le renouvellement du marché public durant le 1^{er} semestre 2023 pour une notification du contrat avant les congés d'été.

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, ce marché public nécessite la mise en place d'une procédure adaptée qui sera ouverte afin que tout opérateur économique intéressé puisse soumissionner.

Cette procédure laissera la possibilité au pouvoir adjudicateur de négocier.

Le choix du candidat retenu sera effectué par la commission MAPA et entériné par le conseil municipal qui autorisera Madame le Maire à signer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1, 3° relatif aux "services sociaux et autres services spécifiques",

À l'unanimité (28 voix pour),

- **APPROUVE** le principe et les modalités de la procédure adaptée pour le renouvellement du marché public "Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement",

- **AUTORISE** Madame le maire à lancer cette procédure et à prendre toutes les décisions concernant la préparation de ce marché public,

- **AUTORISE** Madame le maire à relancer la procédure sous la forme la plus appropriée conformément au Code de la commande publique dans l'hypothèse où la procédure n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou n'aurait abouti qu'à la présentation d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du Code de la commande publique,

- **PRÉCISE** que l'autorisation de signature du marché public "Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement" sera donnée par le conseil municipal à l'issue de la procédure de consultation et suite aux choix du candidat retenu par la commission MAPA.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 13 FÉVRIER 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Karine GEOFFRAY